

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023 – PROMESSE DE VERSEMENT

Cette année, les modalités de versement de votre solde de taxe d'apprentissage changent ! Afin de savoir que vous souhaitez soutenir le Groupe Ozanam EPIL Campus et ses formations, merci de nous retourner cette promesse de versement. Elle nous permettra ensuite d'assurer un suivi.

ATTENTION ! Merci de noter que ce formulaire ne vaut pas versement. Il vous faudra ensuite nous désigner comme bénéficiaires sur la plateforme SOLTéA à partir du 25 mai 2023.

VOTRE ENTREPRISE

Nom / Raison Sociale :

N° de SIRET :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Montant(s) estimatif(s) affecté(s) (en €) :

Établissement(s) concerné(s) : Lycée Ozanam Lille Lycée EPIL Lille

CONTACT EN CHARGE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse email :

INFORMATIONS UTILES

Comment verser votre solde de taxe d'apprentissage ?

Vous déclarez votre solde de taxe d'apprentissage (0,09% de votre masse salariale brute de 2022) via votre Déclaration Sociale Nominative (DSN) du mois d'avril.

Vous ne versez plus directement la taxe d'apprentissage : elle est collectée en une seule fois par l'URSSAF et la MSA : le 5 mai 2023 ou le 15 mai 2023 selon votre nombre de salariés.

Comment choisir votre/vos bénéficiaire(s) ? (à partir du 25 mai 2023)

Générez vos codes
d'accès sur la plateforme
www.net-entreprises.fr



Connectez-vous sur
la plateforme SOLTéA
www.soltea.gouv.fr



Affectez votre taxe d'apprentissage
au lycée Ozanam
UAI 0593007Y
ou au lycée EPIL
UAI 05935027V

Un grand merci par avance de votre soutien !

Merci de nous retourner cette promesse de versement par courrier postal ou par email :

LYCÉE OZANAM - ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE
50 rue Saint Gabriel - 59045 Lille Cedex
03 20 21 96 50

LYCÉE EPIL - ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
82 rue des Meuniers - 59000 Lille
03 20 57 38 73

taxe.apprentissage@groupe-oec.fr – www.groupe-oec.fr